



Interdiction de fumer association

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Bonjour, Il est interdit de fumer dans les lieux publics, et donc dans les associations sportives, mais l'interdiction s'applique-t-elle qu'à l'intérieur des locaux ou également à l'extérieur (enceinte de l'association sportive) ? Merci

Réponse :

L'interdiction s'applique dans les espaces non couverts si l'établissement est régulièrement utilisé à l'accueil de mineurs.